

**Avis de publicité pour une autorisation d'occupation du domaine public concernant un kiosque proposant de la restauration pour le public**  
**Avenue du Président John Kennedy – Rue de Beaumarchais - ORLEANS**

La Mairie d'Orléans souhaite l'installation d'un kiosque proposant de la restauration pour le public Avenue du Président John Kennedy à l'angle avec la rue de Beaumarchais.

Le présent avis a pour objet d'organiser la procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire de cet emplacement pour une durée de 5 ans.

## **1- Situation**

Avenue du Président John Kennedy à l'angle avec la rue de Beaumarchais.  
Un seul emplacement est disponible.

## **2- Conditions d'exploitation**

Le kiosque devra répondre aux exigences suivantes :

- ✓ Respecter la réglementation et les normes d'hygiène en vigueur et, le cas échéant disposer de toutes les autorisations nécessaires
- ✓ compteur électrique indépendant. Les consommations d'électricité seront refacturées au titulaire de l'occupation
- ✓ pas de raccordement aux eaux usées
- ✓ affichage des produits proposés
- ✓ période d'ouverture autorisée : toute l'année
- ✓ horaires autorisés : 9h-22h
- ✓ possibilité d'installer quelques tables et chaises devant le kiosque, sous réserve de l'autorisation accordée par la mairie. Le cas échéant, la terrasse ne devra pas déborder sur la voirie ni gêner l'accessibilité du trottoir aux piétons.
- ✓ propreté du point de vente, nettoyage et évacuation des déchets collectés dans les poubelles qui seront mises à disposition des clients
- ✓ l'occupation est temporaire, précaire et révoquant. L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée à titre personnel.
- ✓ l'installation du kiosque et de ses aménagements ne devra pas impliquer de travaux sur la voirie. Le kiosque ne sera pas fixé au sol.
- ✓ tout mouvement du kiosque sera à la charge du titulaire de l'occupation, sans indemnisation avec une remise en état du domaine public au retrait du kiosque

### **3- Redevance**

S'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public (38,09 €/m<sup>2</sup>/trimestre pour l'année 2023 en signant une convention d'occupation du domaine public).

Le tarif est voté chaque année par les instances de la ville d'Orléans

### **4- Documents à fournir**

Tout candidat devra adresser à [desp-odp@orleans-metropole.fr](mailto:desp-odp@orleans-metropole.fr) pour le **mardi 14 février 2023 - 12h00 dernier délai de rigueur** un dossier comprenant :

- ✓ vos coordonnées (nom-prénom, adresse postale, courriel et numéro de téléphone)
- ✓ un extrait de kbis de moins de 3 mois
- ✓ la carte de la restauration qui sera proposée au public avec les tarifs
- ✓ photos du kiosque en indiquant les dimensions, ainsi que le mobilier
- ✓ Périodes et horaires d'ouverture envisagés (dans la limite des horaires autorisés comme précisé au point n°2)
- ✓ Expérience ou formation dans le domaine de la restauration

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au sein du présent avis ne seront pas ouverts.

### **5- Critère de sélection**

La sélection s'effectuera selon les critères ci-dessous :

- Qualité de l'offre commerciale proposée (la priorité sera donnée aux cartes contenant une variété de propositions salées et sucrées, avec des tarifs abordables) : 30%
- Période et horaires d'ouverture (une présence importante sera valorisée, dans la limite des horaires autorisés comme précisé au point n°2) : 30%
- Expérience dans le domaine de la restauration (ou formation) : 20%
- Présentation générale du kiosque et du mobilier éventuel, intégration dans l'environnement: 20%

### **6- Renseignements**

Ils peuvent être obtenus auprès du service de la réglementation au 02.38.79.23.75 ou [desp-odp@orleans-metropole.fr](mailto:desp-odp@orleans-metropole.fr)